

États financiers du

**RÉGIME DE PENSION POUR LE PERSONNEL
DE SOUTIEN, LES TECHNICIENS ET
TECHNICIENNES ET LE PERSONNEL
ADMINISTRATIF OU PROFESSIONNEL DE
L'UNIVERSITÉ DE MONCTON**

Exercice clos le 31 décembre 2013



KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.
Tour KPMG
Bureau 1500
600, boul. de Maisonneuve Ouest
Montréal (Québec) H3A 0A3

Téléphone (514) 840-2100
Télécopieur (514) 840-2187
Internet www.kpmg.ca

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Aux membres du comité de retraite du Régime de pension pour le personnel de soutien, les techniciens et techniciennes et le personnel administratif ou professionnel de l'Université de Moncton

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du Régime de pension pour le personnel de soutien, les techniciens et techniciennes et le personnel administratif ou professionnel de l'Université de Moncton (le « Régime »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2013, les états de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes, qui comprennent un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité des auditeurs

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève de notre jugement, et notamment de notre évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, nous prenons en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.



Page 2

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Régime au 31 décembre 2013, ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

*KPMG A.R.L. / S.E.N.C.R.L.**

Le 18 novembre 2014

Montréal, Canada

RÉGIME DE PENSION POUR LE PERSONNEL DE SOUTIEN, LES TECHNICIENS ET TECHNICIENNES ET LE PERSONNEL ADMINISTRATIF OU PROFESSIONNEL DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON

États financiers

Exercice clos le 31 décembre 2013

États financiers

État de la situation financière.....	1
État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations.....	2
État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite.....	3
Notes afférentes aux états financiers.....	4

RÉGIME DE PENSION POUR LE PERSONNEL DE SOUTIEN, LES TECHNICIENS ET TECHNICIENNES ET LE PERSONNEL ADMINISTRATIF OU PROFESSIONNEL DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON

État de la situation financière

31 décembre 2013, avec informations comparatives de 2012

	2013	2012
Actif net disponible pour le service des prestations		
Actif		
Placements (note 3)	94 811 368 \$	81 115 182 \$
Encaisse	1 031 980	649 603
Cotisations à recevoir		
Participants et participantes	150 876	152 443
Promoteur	231 673	158 195
Intérêts, dividendes et autres créances à recevoir	410 252	7 031
	96 636 149	82 082 454
Passif		
Achat de placements en cours de règlement	560 000	-
Frais d'administration à payer	64 372	64 745
	624 372	64 745
Actif net disponible pour le service des prestations	96 011 777	82 017 709
Obligations au titre des prestations de retraite		
Obligations au titre des prestations de retraite (note 4)	121 202 000	108 332 000
Déficit	(25 190 223) \$	(26 314 291) \$

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

Approuvé par le comité de retraite,

_____, membre du comité

_____, membre du comité

RÉGIME DE PENSION POUR LE PERSONNEL DE SOUTIEN, LES TECHNICIENS ET TECHNICIENNES ET LE PERSONNEL ADMINISTRATIF OU PROFESSIONNEL DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations

Exercice clos le 31 décembre 2013, avec informations comparatives de 2012

	2013	2012
Augmentation de l'actif		
Cotisations		
Participants et participantes - régulières	2 370 844 \$	2 305 519 \$
Participants et participantes - additionnelles	40 978	62 712
Promoteur - coût normal	1 619 287	1 553 920
Promoteur - paiement spécial pour déficit	2 014 925	1 496 000
	<u>6 046 034</u>	<u>5 418 151</u>
Distributions des fonds communs	4 753 380	3 026 451
Dividendes	84 215	70 638
Intérêts	6 325	6 349
Gain (perte) réalisé sur la vente de placements	715 190	(303 327)
Variation de la juste valeur des placements	6 909 277	3 145 206
	<u>18 514 421</u>	<u>11 363 468</u>
Diminution de l'actif		
Prestations de retraite versées	3 529 530	4 505 176
Remboursements et transferts à d'autres régimes	366 132	1 138 938
Frais d'administration (note 5)	624 691	567 076
	<u>4 520 353</u>	<u>6 211 190</u>
Augmentation de l'actif net disponible pour le service des prestations	13 994 068	5 152 278
Actif net disponible pour le service des prestations au début de l'exercice	82 017 709	76 865 431
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin de l'exercice	<u>96 011 777 \$</u>	<u>82 017 709 \$</u>

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

RÉGIME DE PENSION POUR LE PERSONNEL DE SOUTIEN, LES TECHNICIENS ET TECHNICIENNES ET LE PERSONNEL ADMINISTRATIF OU PROFESSIONNEL DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite

Exercice clos le 31 décembre 2013, avec informations comparatives de 2012

	2013	2012
Obligations au titre des prestations de retraite au début de l'exercice	108 332 000 \$	101 593 000 \$
Augmentation		
Intérêts cumulés sur les prestations	5 655 628	6 025 963
Prestations constituées	6 046 034	5 418 151
Changements touchant les hypothèses actuarielles	6 859 000	2 417 000
Changements touchant les gains et pertes d'expérience	417 000	-
	18 977 662	13 861 114
Diminution		
Prestations versées	3 529 530	4 505 176
Remboursements et transferts à d'autres régimes	366 132	1 138 938
Excédents des cotisations par rapport au coût normal	2 212 000	1 475 000
Changements touchant les gains et pertes d'expérience	-	3 000
	6 107 662	7 122 114
Augmentation nette des obligations au titre des prestations de retraite	12 870 000	6 739 000
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin de l'exercice	121 202 000 \$	108 332 000 \$

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

RÉGIME DE PENSION POUR LE PERSONNEL DE SOUTIEN, LES TECHNICIENS ET TECHNICIENNES ET LE PERSONNEL ADMINISTRATIF OU PROFESSIONNEL DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON

Notes afférentes aux états financiers

Exercice clos le 31 décembre 2013

Le Régime de pension pour le personnel de soutien, les techniciens et techniciennes et le personnel administratif ou professionnel de l'Université de Moncton (le « Régime ») est un régime de pension contributif à prestations déterminées offert à l'ensemble du personnel de soutien, les techniciens et techniciennes et le personnel administratif ou professionnel de l'Université de Moncton. En vertu du Régime, les cotisations sont versées par l'employeur et les participants et participantes. Le Régime est enregistré conformément à la *Loi sur les prestations de pension* de la province du Nouveau-Brunswick sous le numéro NB.0520098.

La caisse de retraite est administrée par l'Assomption Compagnie Mutuelle d'Assurance-Vie sous contrat de fonds réservé. Par conséquent, l'administrateur est tenu de maintenir l'actif de la caisse de retraite dans un fonds séparé, distinct de l'actif et des fonds généraux de la compagnie.

1. Sommaire des dispositions du Régime

La description du Régime fournie ci-dessous ne constitue qu'un résumé. Pour une information complète, il faut se référer aux textes des règlements du Régime. En cas de conflit entre les notes afférentes aux états financiers et les règlements du Régime, le membre du Régime doit se référer aux règlements du Régime.

a) Admissibilité et adhésion

Le personnel de soutien, les techniciens et techniciennes et le personnel administratif ou professionnel qui entrent au service de l'Université de Moncton sur une base régulière et à temps plein doivent participer au Régime dès le premier jour du mois coïncidant avec la date d'embauche ou suivant immédiatement la date d'embauche si, à cette date, il ou elle n'a pas atteint l'âge de 55 ans. Le personnel de soutien, les techniciens et techniciennes et le personnel administratif ou professionnel âgé(e) de 55 ans et plus qui entre au service de l'Université de Moncton n'est pas obligé(e) de participer au Régime mais peut participer si il ou elle le désire.

Ceux et celles qui ne sont pas au service de l'Université de Moncton sur une base régulière et à temps plein sont admissibles le premier jour de janvier suivant immédiatement la deuxième année civile consécutive dans laquelle ils ou elles reçoivent, sous forme de rémunération de l'Université de Moncton, l'équivalent d'au moins 35 % du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension fixé par le gouvernement du Canada.

RÉGIME DE PENSION POUR LE PERSONNEL DE SOUTIEN, LES TECHNICIENS ET TECHNICIENNES ET LE PERSONNEL ADMINISTRATIF OU PROFESSIONNEL DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2013

1. Sommaire des dispositions du Régime (suite)

b) Politique de capitalisation

En vertu des lois régissant les normes de prestation de pension, le promoteur du Régime doit financer le Régime de façon à constituer les prestations déterminées selon les dispositions du Régime. La valeur de ces prestations est établie au moyen d'une évaluation actuarielle.

c) Prestations au titre des services

Les prestations au titre des services sont calculées à partir du nombre et fraction d'années de service créditées, multiplié par 2 % de la moyenne des trois meilleures années de salaire, jusqu'à un salaire annuel maximum de 85 750 \$.

d) Prestations d'invalidité

Toute période pendant laquelle le participant ou la participante est incapable de travailler en raison d'invalidité n'est pas considérée comme interrompant le service ou la participation au Régime. Afin de pouvoir accumuler des crédits de pension, il ou elle doit recevoir, pendant ces périodes d'invalidité, une rente en vertu d'un régime collectif d'assurance invalidité contracté par l'employeur.

Les prestations créditées au cours de cette période sont fondées sur le salaire au début de l'invalidité. Le coût de ces prestations est entièrement assumé par la caisse de retraite.

e) Prestations aux survivants

Des prestations aux survivants et survivantes sont versées au conjoint ou à la conjointe ou à défaut à un ou d'une bénéficiaire désigné(e) lorsque le participant ou la participante décède le jour de sa retraite ou après.

f) Remboursement en cas de décès

Un remboursement en cas de décès est versé au conjoint ou à la conjointe du participant ou de la participante ou à défaut à un ou une bénéficiaire désigné(e) lorsque le participant ou la participante décède avant sa retraite.

RÉGIME DE PENSION POUR LE PERSONNEL DE SOUTIEN, LES TECHNICIENS ET TECHNICIENNES ET LE PERSONNEL ADMINISTRATIF OU PROFESSIONNEL DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2013

1. Sommaire des dispositions du Régime (suite)

g) Remboursement en cas de cessation de service

Sous réserves des dispositions limitatives à l'effet contraire, le participant ou la participante qui cesse d'être employé(e) par l'Université de Moncton reçoit soit un remboursement avec intérêts des cotisations totales qu'il ou elle a versées, soit une rente dont le paiement est différé à la date normale de la retraite, ou un montant forfaitaire égal à la valeur présente de la rente créditée au moment de la cessation de service.

h) Disposition du surplus

À la suite d'une évaluation actuarielle et sous réserve de l'approbation des autorités législatives et fiscales, l'employeur peut, à la suite d'une évaluation actuarielle, disposer de tout surplus selon les modalités de l'article 16 du Règlement du régime de pension.

i) Impôts sur le revenu

Le Régime est un régime de retraite enregistré, tel qu'il est défini dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* et ses règlements; par conséquent, il n'est pas assujéti à l'impôt sur le revenu.

2. Principales méthodes comptables

Les états financiers sont établis conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite (« NCR »). Les NCR exigent que, aux fins du choix ou d'un changement de méthode comptable qui ne concerne pas son portefeuille de placements ou ses obligations au titre des prestations de retraite, le Régime se conforme de façon cohérente soit aux Normes internationales d'information financière (« IFRS ») contenues dans la Partie I du *Manuel de CPA Canada - Comptabilité*, soit aux Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé (« NCECF ») contenues dans la Partie II du *Manuel de CPA Canada - Comptabilité*. Le Régime a choisi de se conformer de façon cohérente aux NCECF.

RÉGIME DE PENSION POUR LE PERSONNEL DE SOUTIEN, LES TECHNICIENS ET TECHNICIENNES ET LE PERSONNEL ADMINISTRATIF OU PROFESSIONNEL DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2013

2. Principales méthodes comptables (suite)

a) Placements

Les placements sont présentés à la juste valeur, laquelle est établie comme suit :

- La juste valeur des actions canadiennes est déterminée selon le cours de clôture des marchés boursiers lorsqu'il existe un marché actif;
- La juste valeur des parts dans des fonds communs de placement est déterminée par le fiduciaire ou le gestionnaire des différents fonds.

Le Régime a adopté la norme IFRS 13 de la Partie 1 du *Manuel de CPA Canada, Évaluation de la juste valeur*. Selon L'IFRS 13, si un actif ou un passif évalué à la juste valeur a un cours acheteur et un cours vendeur, le cours compris dans l'écart acheteur-vendeur qui reflète le mieux la juste valeur dans les circonstances doit être utilisé pour évaluer celle-ci. Les placements du Régime sont comptabilisés à la date de transaction.

b) Revenus de placements

Les intérêts sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les dividendes sont comptabilisés à la date d'inscription aux registres des actionnaires et lorsqu'ils sont déclarés par les sociétés émettrices. Les revenus de placements de fonds communs sont comptabilisés au moment de leur distribution.

c) Conversion de devises

Les opérations conclues en devises étrangères sont converties aux taux de change en vigueur aux dates de leur conclusion. Les soldes monétaires existant à la date de clôture de l'exercice sont convertis aux taux de change en vigueur à cette date. Les gains et les pertes découlant de la conversion de ces éléments sont pris en compte dans le calcul de la variation de la juste valeur des placements.

d) Frais

Les frais d'administration incombent au Régime; par conséquent, ils sont constatés dans ces états financiers.

RÉGIME DE PENSION POUR LE PERSONNEL DE SOUTIEN, LES TECHNICIENS ET TECHNICIENNES ET LE PERSONNEL ADMINISTRATIF OU PROFESSIONNEL DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2013

2. Principales méthodes comptables (suite)

e) Coûts de transaction

Les coûts de transaction sont comptabilisés dans l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations dans la période où ils sont engagés.

f) Utilisation d'estimations

Dans le cadre de la préparation des états financiers, la direction doit établir des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur les montants des actifs et des passifs présentés et sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers, ainsi que sur les montants des produits d'exploitation et des charges constatés au cours de la période visée par les états financiers. Parmi les principales composantes des états financiers exigeant des estimations figurent la juste valeur des placements et les obligations au titre des prestations de retraite. Les résultats réels pourraient varier par rapport à ces estimations.

g) Évaluation des justes valeurs

L'évaluation des justes valeurs exige l'utilisation d'une hiérarchie à trois niveaux qui reflète l'importance des données servant à l'évaluation de la juste valeur. Chaque niveau repose sur la transparence des intrants utilisés pour mesurer la juste valeur des actifs et passifs financiers :

Niveau 1 : Évaluation fondée sur les prix cotés observés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques.

Niveau 2 : Évaluation fondée sur des données autres que des prix cotés pour les actifs ou passifs inclus dans la catégorie Niveau 1 et observables, soit directement ou indirectement.

Niveau 3 : Techniques d'évaluation tenant compte de données importantes non observables sur les marchés.

La détermination de la juste valeur, ainsi que du niveau de hiérarchie en résultant, exige l'utilisation de données de marché observables lorsque celles-ci sont disponibles. Un instrument financier est classé au niveau le moins élevé de la hiérarchie pour lequel une donnée importante a été prise en compte pour établir sa juste valeur.

RÉGIME DE PENSION POUR LE PERSONNEL DE SOUTIEN, LES TECHNICIENS ET TECHNICIENNES ET LE PERSONNEL ADMINISTRATIF OU PROFESSIONNEL DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2013

3. Placements

La juste valeur des placements détenus par le Régime se détaille comme suit aux 31 décembre :

	2013	2012
Actions canadiennes	3 028 801 \$	2 694 772 \$
Fonds communs de placement	91 782 567	78 420 410
	94 811 368 \$	81 115 182 \$

La répartition des actions canadiennes se détaille comme suit aux 31 décembre :

	2013		2012	
	Coût	Juste valeur	Coût	Juste valeur
Énergie	898 218 \$	961 300 \$	655 512 \$	591 652 \$
Mines et métaux	699 892	525 429	650 232	579 558
Produits industriels	343 154	449 308	364 520	398 644
Produits de consommation	68 710	95 065	157 081	187 216
Services financiers	602 149	767 340	753 851	794 181
Technologie	88 268	155 777	78 143	87 896
Communications et médias	51 780	74 582	36 150	55 625
	2 752 171 \$	3 028 801 \$	2 695 489 \$	2 694 772 \$

RÉGIME DE PENSION POUR LE PERSONNEL DE SOUTIEN, LES TECHNICIENS ET TECHNICIENNES ET LE PERSONNEL ADMINISTRATIF OU PROFESSIONNEL DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2013

3. Placements (suite)

Les placements du Régime dans des fonds communs de placements sont évalués à la valeur marchande par unité de l'actif net de chacun des fonds. Le tableau ci-dessous présente un résumé des placements du Régime dans les fonds communs :

	2013		2012	
	Coût	Juste valeur	Coût	Juste valeur
Marché monétaire	1 400 443 \$	1 400 443 \$	571 555 \$	571 555 \$
Obligations canadiennes	33 292 865	33 464 927	28 108 340	29 532 450
Actions canadiennes	21 968 353	26 702 391	20 541 067	23 519 055
Actions internationales	24 710 988	30 214 806	25 421 459	24 797 350
	81 372 649 \$	91 782 567 \$	74 642 421 \$	78 420 410 \$

Les tableaux suivants présentent les placements du Régime par niveau de hiérarchie des justes valeurs aux 31 décembre 2013 et 2012 :

	2013			Total
	Prix cotés sur les marchés actifs pour des actifs identiques (Niveau 1)	Données observables (Niveau 2)	Données non observables (Niveau 3)	
Actions canadiennes	3 028 801 \$	- \$	- \$	3 028 801 \$
Fonds communs de placement	-	91 782 567	-	91 782 567
	3 028 801 \$	91 782 567 \$	- \$	94 811 368 \$

RÉGIME DE PENSION POUR LE PERSONNEL DE SOUTIEN, LES TECHNICIENS ET TECHNICIENNES ET LE PERSONNEL ADMINISTRATIF OU PROFESSIONNEL DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2013

3. Placements (suite)

	2012			
	Prix cotés sur les marchés actifs pour des actifs identiques (Niveau 1)	Données observables (Niveau 2)	Données non observables (Niveau 3)	Total
Actions canadiennes	2 694 772 \$	-	-	2 694 772 \$
Fonds communs de placement	-	78 420 410	-	78 420 410
	2 694 772 \$	78 420 410 \$	-	81 115 182 \$

Au cours de l'exercice 2013, il n'y a eu aucun changement dans la classification hiérarchique des instruments financiers.

Les actions canadiennes sont généralement classées au niveau 1 puisque la juste valeur correspond au cours établi par le marché boursier reconnu où le titre est négocié activement.

Les parts dans des fonds communs sont généralement classées au niveau 2, puisque la juste valeur correspond au cours évalué par des fournisseurs de services d'évaluation à partir de données de marché observables.

4. Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite ont été déterminées au moyen de la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et à partir des hypothèses les plus probables de l'administrateur. Le cabinet d'actuaire Morneau Shepell a établi la valeur actuarielle des obligations au 31 décembre 2013 à 121 202 000 \$ comparativement à 108 332 000 \$ en 2012.

RÉGIME DE PENSION POUR LE PERSONNEL DE SOUTIEN, LES TECHNICIENS ET TECHNICIENNES ET LE PERSONNEL ADMINISTRATIF OU PROFESSIONNEL DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2013

4. Obligations au titre des prestations de retraite (suite)

Les hypothèses utilisées pour déterminer la valeur des obligations au titre des prestations de retraite tiennent compte des prévisions concernant la situation du marché à long terme. Les hypothèses actuarielles à long terme les plus importantes utilisées pour l'évaluation sont les suivantes :

	2013	2012
Taux d'actualisation	5,50 %	6,00 %
Taux de croissance des salaires	2,25 %	3,50 %
Taux d'inflation	2,00 %	2,40 %

Les actifs sont présentés sur une base de valeur lissée. La valeur actuarielle de l'actif net du fonds est établie de sorte que les rendements au-dessus ou au-dessous du taux de rendement à long terme hypothétique en vigueur pour l'exercice est comptabilisée sur cinq ans pour lisser les fluctuations de la valeur marchande de l'actif net.

En vertu des règlements du Régime de pension, à compter du 1^{er} janvier 2010 chaque participant actif ou participante active doit verser au Régime une contribution égale à 9,0 % de son salaire. Les participants actifs et participantes actives qui participaient au Régime avant le 1^{er} janvier 2010 doivent verser une contribution de 7,5 % de leur salaire si, avant le 1^{er} janvier 2010, ils ou elles versaient 6,0 %, ou 9,0 % si, avant cette date, ils ou elles versaient 7,5 % de leur salaire. La cotisation maximale de toute personne est de 7 718 \$. L'Université de Moncton doit fournir le solde nécessaire, déterminé selon le certificat de l'actuaire, pour que les prestations soient totalement constituées au moment du départ à la retraite de ces personnes. La politique de capitalisation de l'Université consiste à verser au Régime des cotisations annuelles dont les montants fixés par certificat actuariel correspondent à un pourcentage constant des contributions annuelles des participants et participantes.

RÉGIME DE PENSION POUR LE PERSONNEL DE SOUTIEN, LES TECHNICIENS ET TECHNICIENNES ET LE PERSONNEL ADMINISTRATIF OU PROFESSIONNEL DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2013

4. Obligations au titre des prestations de retraite (suite)

L'évaluation actuarielle la plus récente aux fins de la continuité a été réalisée par le cabinet d'actuaire Morneau Shepell au 31 décembre 2013; un exemplaire de cette évaluation a été déposé auprès du Surintendant de pensions de la province du Nouveau-Brunswick ainsi que l'Agence du revenu du Canada. Cette évaluation indique l'existence d'un déficit sur base de continuité au montant de 29 153 000 \$ (24 548 000 \$ en 2012). En vertu de la *Loi sur les prestations de pension* du Nouveau-Brunswick (« LPP »), un déficit selon l'approche de continuité doit être capitalisé sur une période maximale de 15 ans. De plus, cette évaluation indique l'existence d'un déficit de solvabilité au montant de 31 159 000 \$ (52 294 000 \$ en 2012). L'Université de Moncton a reçu une dispense telle que permise par la LPP et, par conséquent, en date du 31 décembre 2013, aucun paiement spécial n'est requis pour le déficit de solvabilité.

5. Frais d'administration

	2013	2012
Frais de gestion des placements	328 865 \$	290 734 \$
Frais actuariels et administratifs	216 056	215 640
Frais de garde des valeurs	28 796	26 867
Honoraires	48 159	30 647
Frais d'enregistrement	2 815	2 790
Frais divers	-	398
	624 691 \$	567 076 \$

RÉGIME DE PENSION POUR LE PERSONNEL DE SOUTIEN, LES TECHNICIENS ET TECHNICIENNES ET LE PERSONNEL ADMINISTRATIF OU PROFESSIONNEL DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2013

6. Instruments financiers

Par ses placements dans les différents instruments financiers, le Régime est exposé au risque de marché qui comprend le risque de taux d'intérêt, le risque de change et le risque de prix, ainsi que le risque de crédit et le risque de liquidité.

Le comité de retraite est responsable d'établir et de maintenir la structure de gestion des risques du Régime. Les politiques du Régime sont établies afin de respecter les exigences et objectifs du régime à prestations déterminées, en plus de définir les cibles d'investissement et les méthodes d'évaluation de la performance du Régime.

a) Justes valeurs

Les justes valeurs des placements sont décrites à la note 2 a). Les justes valeurs des autres actifs et passifs financiers, y compris les cotisations à recevoir, les intérêts, dividendes et autres créances à recevoir, l'achat de placements en cours de règlement et les frais d'administration à payer se rapprochent de leur coût étant donné la nature à court terme de ces instruments.

b) Gestion des risques

Le rendement du Régime est lié à divers risques qui sont gérés au moyen de multiples outils et techniques. Voici un aperçu de quelques-uns de ces risques :

i) Risque de marché

Le risque de marché désigne le risque de fluctuation de la juste valeur d'un placement attribuable aux variations du prix sur le marché. Pour réduire ce risque le plus possible, le Régime opte pour une diversification des catégories d'actifs, dans diverses régions géographiques dans lesquelles il investit, et pour l'application de sa politique de placements.

a) Risque de taux d'intérêt

Le Régime est exposé au risque de taux d'intérêt via ses placements dans des fonds communs d'obligations canadiennes et dans des fonds communs de marché monétaire.

RÉGIME DE PENSION POUR LE PERSONNEL DE SOUTIEN, LES TECHNICIENS ET TECHNICIENNES ET LE PERSONNEL ADMINISTRATIF OU PROFESSIONNEL DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2013

6. Instruments financiers (suite)

b) Gestion des risques (suite)

i) Risque de marché (suite)

a) Risque de taux d'intérêt (suite)

Le risque de taux d'intérêt représente le risque de conséquences défavorables des variations de taux d'intérêt sur la trésorerie, la situation financière et les revenus du Régime. Le risque provient de l'écart, dans le temps et dans leur montant, des flux de trésorerie reliés à l'actif et au passif du Régime. De plus, le passif du Régime est sensible aux variations des taux d'inflation. Toute variation de ces paramètres ainsi que des taux d'intérêt aura un effet différent sur la valeur de l'actif et sur celle du passif du Régime, ce qui peut compromettre leur concordance. Compte tenu de la nature du service des prestations, il est impossible de supprimer totalement ces risques, mais ils sont gérés grâce à la politique de placements du Régime, incluant le recours à des techniques de gestion axées sur le passif qui permettent de couvrir une partie du décalage entre la valeur de l'actif et celle du passif.

Au 31 décembre 2013, si les taux d'intérêt avaient varié de 1 % à la baisse ou à la hausse, toutes choses étant égales par ailleurs, cela aurait causé une variation de la valeur des placements et de l'actif net disponible pour le service des prestations d'un montant estimé à 349 000 \$ (301 000 \$ en 2012). En pratique, les résultats réels pourraient être différents de cette analyse de sensibilité et la différence pourrait être significative.

La politique du Régime est d'investir dans un portefeuille de placements diversifiés en accord avec la politique de placements établie et approuvée par le Comité de retraite. Ces placements doivent être bien diversifiés par secteurs d'industrie basés selon la classification des industries à l'aide d'indices spécifiques identifiés. Selon la politique, le portefeuille peut être réparti dans :

	Minimum	Cible	Maximum
Réserve à court terme	0 %	2 %	20 %
Titres à revenu fixe	35 %	38 %	65 %

RÉGIME DE PENSION POUR LE PERSONNEL DE SOUTIEN, LES TECHNICIENS ET TECHNICIENNES ET LE PERSONNEL ADMINISTRATIF OU PROFESSIONNEL DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2013

6. Instruments financiers (suite)

b) Gestion des risques (suite)

i) Risque de marché (suite)

b) Risque de change

Le risque de change désigne le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux de change. Les fluctuations des taux de change peuvent avoir des incidences positives ou négatives sur la juste valeur des placements.

Le Régime est exposé au risque de change via ses fonds d'actions internationales.

Au 31 décembre 2013, si le taux de change entre le dollar canadien et les devises étrangères avait varié de 1 % à la baisse ou à la hausse, toutes choses étant égales par ailleurs, cela aurait causé une variation estimée à 302 000 \$ (248 000 \$ en 2012) de l'actif net disponible pour le service des prestations. En pratique, les résultats réels pourraient être différents de cette analyse de sensibilité et la différence pourrait être significative.

c) Risque de prix

Le risque de prix désigne le risque que la juste valeur d'un instrument financier fluctue en raison de la variation des cours du marché, que ces changements soient causés par des facteurs spécifiques à un placement ou à son émetteur ou à des facteurs qui touchent l'ensemble des titres négociés sur le marché.

RÉGIME DE PENSION POUR LE PERSONNEL DE SOUTIEN, LES TECHNICIENS ET TECHNICIENNES ET LE PERSONNEL ADMINISTRATIF OU PROFESSIONNEL DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2013

6. Instruments financiers (suite)

b) Gestion des risques (suite)

i) Risque de marché (suite)

c) Risque de prix (suite)

La politique du Régime est d'investir dans un portefeuille de placements diversifiés en accord avec la politique de placements établie et approuvée par le Comité de retraite. Ces placements doivent être bien diversifiés par secteurs d'industrie basés selon la classification des industries à l'aide d'indices spécifiques identifiés. Selon la politique, le portefeuille au 31 décembre 2013 était réparti comme suit :

	Minimum	Cible	Maximum
Placements alternatifs	0 %	7 %	15 %
Actions canadiennes et étrangères	30 %	53 %	60 %

Au 31 décembre 2013, les investissements respectaient la répartition de la politique de placements du Régime.

Au 31 décembre 2013, 3,2 % (3,3 % en 2012) du portefeuille est détenu en actions canadiennes et 96,8 % (96,7 % en 2012) en fonds communs de placement. Le Régime est exposé directement au risque de prix par l'entremise de ses placements en actions canadiennes et dans des fonds en actions. Au 31 décembre 2013, si le cours des actions avait augmenté ou diminué de 5 %, avec toutes les autres variables restant constantes, la valeur de l'actif net aurait augmenté ou diminué d'environ 2 850 000 \$ (2 400 000 \$ en 2012). En pratique, les résultats réels peuvent différer de cette analyse de sensibilité et l'écart pourrait être important.

RÉGIME DE PENSION POUR LE PERSONNEL DE SOUTIEN, LES TECHNICIENS ET TECHNICIENNES ET LE PERSONNEL ADMINISTRATIF OU PROFESSIONNEL DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2013

6. Instruments financiers (suite)

b) Gestion des risques (suite)

ii) Risque de crédit

Le risque de crédit désigne le risque qu'une des parties liées à un instrument financier manque à ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière. La politique de placements du Régime spécifie les placements admis et renferme des lignes directrices et des restrictions concernant chaque catégorie de placement admis, de manière à réduire le risque de crédit. La politique de placements est revue périodiquement par le Comité de retraite.

Le risque de crédit maximal du Régime correspond à la juste valeur des placements inscrite dans l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations.

iii) Risque de liquidité

Le risque de liquidité désigne le risque que le Régime ne soit pas en mesure de faire face à ses obligations financières lorsqu'elles viennent à échéance ou le risque que ses placements ne puissent pas être rapidement convertis en encaisse au besoin. Le Régime gère ce risque avec son portefeuille d'actifs hautement liquides.

Les passifs financiers du Régime se composent de frais d'administration à payer et l'achat de placements en cours de règlement.

7. Gestion du capital

La direction du Régime définit son capital comme étant la situation financière du Régime (excédent (déficit)), qui est déterminée annuellement en fonction de la juste valeur de l'actif net, de l'ajustement de la valeur actuarielle et de l'évaluation actuarielle préparée par un actuaire indépendant. Les excédents ou déficits de capitalisation sont utilisés pour évaluer la santé financière à long terme du Régime et sa capacité de s'acquitter de ses obligations envers ses participants et leurs survivants.

L'objectif de la direction, en ce qui a trait à la gestion du capital du Régime, consiste à garantir la capitalisation intégrale du Régime afin de respecter ses obligations à long terme.

RÉGIME DE PENSION POUR LE PERSONNEL DE SOUTIEN, LES TECHNICIENS ET TECHNICIENNES ET LE PERSONNEL ADMINISTRATIF OU PROFESSIONNEL DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2013

7. Gestion du capital (continued):

Le Comité de retraite est chargé de s'assurer que l'actif du Régime soit géré conformément à la politique, ainsi qu'aux objectifs et aux buts qui y sont décrits.

8. Informations comparatives

Certaines informations comparatives de 2012 ont été réagencées afin de les rendre conformes à la présentation des états financiers adoptée en 2013.